

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à LÉCONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**24 septembre 2024**

**EAU POTABLE**

**APPROBATION DE L'APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR NON RESPECT DES**  
**DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU,**  
**A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'alimentation en eau potable

Vu la décision n°2024/688 en date du 20 septembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé le règlement de service public de l'eau, uniformisé sur l'ensemble des 89 communes pour lesquelles la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est autorité organisatrice de l'eau (la compétence eau potable étant assurée pour les 11 autres communes par des syndicats « à cheval » du territoire).

Le règlement de service définissant les obligations de l'exploitant du service de l'eau et des usagers, il y a lieu de définir les pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement.

Il est proposé d'appliquer les pénalités, sans mise en demeure préalable, dans les situations définies ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Défaut de souscription d'abonnement auprès de l'Exploitant : **110 € HT**
- Piquage avant compteur sur le réseau public de l'Exploitant : **1 000 € HT**
- Compteur démonté et / ou reposé à l'envers : **1 000 € HT**
- Bris de scellés, caches ou détérioration d'équipement (robinet, radio...) : **1 000 € HT**
- Manoeuvre ou tentative de manœuvre du robinet de prise : **1 000 € HT**
- Utilisation d'eau potable sur la voie publique ou poteau d'incendie sans compteur, ni autorisation : **1 000 € HT**

- Non restitution ou dégradation du compteur mis à disposition de l'abonné temporairement :

	<b>Pénalité pour non restitution ou dégradation du compteur, mis à disposition de l'abonné temporairement</b>
Compteur DN 15 mm	114 € HT
Compteur DN 20 mm	154 € HT
Compteur DN 30 mm	318 € HT
Compteur DN 40 mm	536 € HT
Compteur DN 65 mm	962 € HT
Compteur DN 80 mm	1 412 € HT
Compteur DN 100 mm	1 678 € HT

Les pénalités suivantes s'appliqueront sous la condition qu'un contrôle a bien été réalisé à l'ouverture du branchement et concluant à la bonne conformité de celui-ci, et ce, selon les modalités définies à l'article 2-3 du règlement de service public de l'eau précité.

- Piquage avant compteur sur le réseau public de l'Exploitant : **1 000 € HT**
- Compteur démonté et / ou reposé à l'envers : **1 000 € HT**
- Bris de scellés, caches ou détérioration d'équipement (robinet, radio...) : **1 000 € HT**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'application des pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement du service public de l'eau, reprises ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'application des pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement du service public de l'eau, reprises ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **25 SEP. 2024**

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**



**SCAILLIEREZ Philippe**